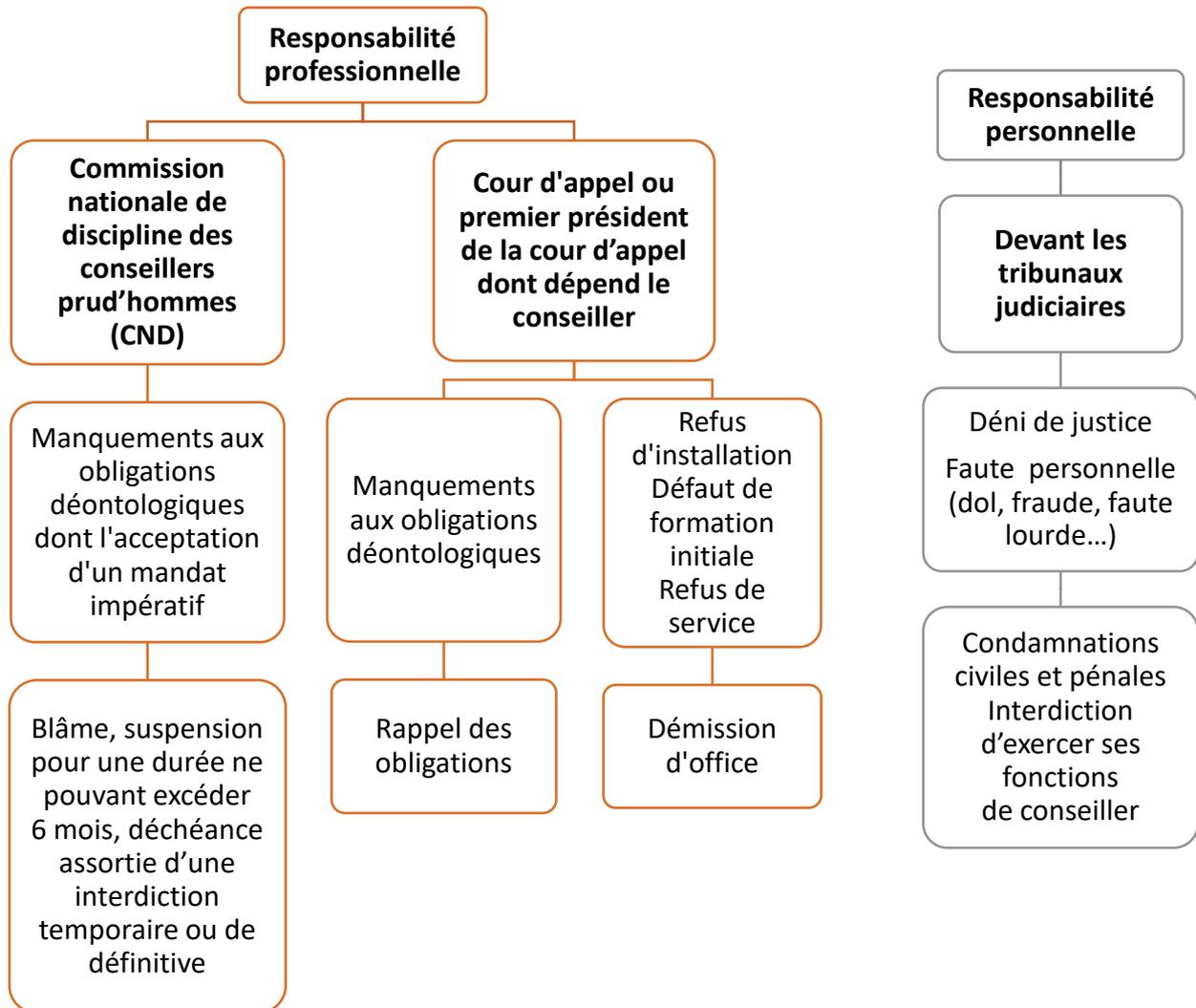


M2 : IDENTIFIER SES DROITS ET INTÉGRER SES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

La responsabilité du conseiller prud'homme : régime et sanctions



FOCUS SUR LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES (CND)

Créée par la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, la CND exerce un pouvoir disciplinaire à l'encontre des conseillers prud'hommes.

Elle est composée de magistrats du siège de la cour d'appel et de membres du Conseil d'Etat, ainsi que de représentants des salariés et des employeurs désignés paritairement par le Conseil supérieur de la prud'homie. La durée du mandat des membres de la commission nationale de discipline est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les décisions de la CND sont motivées et rendues publiquement. Elles peuvent être contestées devant la Cour de cassation dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision.